

3. Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

2022-22

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 15 septembre 2020 mettant à disposition de Monsieur Benjamin CAIE une parcelle cadastrée BP N°155 (484 m²) pour la création d'un jardin potager,

Vu la demande de Monsieur Benjamin CAIE de mettre un terme à la convention au 31 décembre 2022

DÉCIDE

Article 1 : De résilier au 31 décembre 2022 la convention du 15 septembre 2022 mettant à disposition de Monsieur Benjamin CAIE une parcelle cadastrée BP N°155.

Article 2 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville.
Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Gradignan le 28 décembre 2022



Le Maire,


Michel LABARDIN

